

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'examen du respect des dispositions****Vingt-deuxième réunion**

Genève, 16 novembre 2021

**Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur les travaux de sa vingt-deuxième réunion****I. Questions d'organisation**

1. La vingtième-deuxième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a eu lieu le 16 novembre 2021 à Genève, sous forme hybride<sup>1</sup>.

2. Les membres ci-après du Comité y ont participé : Ingrid Chorus ; Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Vice-Présidente) ; Vadim Ni ; Natalja Sliachtic ; Anna Tsvietkova ; Sergei Vinogradov ; Jorge Viñuales (Président). Le quorum requis au paragraphe 12 du Règlement intérieur<sup>2</sup> du Comité était donc atteint. Une délégation de la Fédération de Russie, invitée à tenir des consultations avec le Comité, a assisté à la séance concernant le processus de consultation. Un représentant de la Suisse, Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, ainsi qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ont également assisté à certaines parties de la réunion en qualité d'observateurs. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion.

**II. Adoption de l'ordre du jour**

3. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2021/3-EUCHP/2018917/4.1/2021/CC2/03.

4. Le Comité a rendu hommage à feu Veit Koester, ancien membre et Président du Comité, malheureusement décédé peu avant la réunion, pour sa contribution au

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, la liste des participants et les documents, voir à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/358474>.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/meetings/CC/Rules\\_of\\_procedure\\_Compliance\\_Committee\\_revised\\_Nov2012.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/meetings/CC/Rules_of_procedure_Compliance_Committee_revised_Nov2012.pdf).



développement et à la promotion de la procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole.

### **III. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications**

5. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.

### **IV. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles**

6. Le Comité a fait le point sur l'état d'avancement de la définition d'objectifs au titre du Protocole dans deux États parties : l'Albanie et la Belgique.

7. En ce qui concerne l'Albanie, le secrétariat a informé le Comité que ce pays lui avait adressé une lettre officielle comprenant une analyse de la correspondance entre les objectifs fixés dans le cadre du projet de stratégie sectorielle nationale sur l'eau et l'assainissement pour 2019-2030 et plusieurs domaines cibles définis par l'article 6 du Protocole. La lettre et d'autres informations dont disposait le Comité laissaient toutefois penser que cette stratégie n'avait pas encore été adoptée mais ne précisaient aucun calendrier pour son adoption.

8. Le Comité a constaté avec préoccupation que les projets d'objectifs définis par l'Albanie dans le cadre de la future stratégie nationale n'abordaient pas tous les domaines cibles définis par l'article 6 du Protocole. Il a donc prié le secrétariat d'adresser à l'Albanie une lettre demandant à ce pays de préciser, dans le rapport national de synthèse qu'il soumettrait prochainement dans le cadre du cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole, si la stratégie sectorielle nationale sur l'eau et l'assainissement avait été adoptée et si la version finale du texte couvrait tous les domaines cibles définis par l'article 6. Par ailleurs, dans l'hypothèse où certains domaines cibles n'étaient pas couverts par la stratégie, le Comité s'enquerrait de savoir si ces domaines étaient couverts par d'autres lois et politiques ou si l'Albanie considérait que les circonstances nationales ou locales rendaient inutile la fixation d'objectifs dans certains domaines et, dans l'affirmative, il lui demandait de s'en justifier.

9. En ce qui concerne la Belgique, le Comité a constaté avec satisfaction que le rapport de la Région de Bruxelles-Capitale, soumis en complément du rapport national de la Belgique dans le cadre du quatrième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole, était achevé et publié<sup>3</sup>. Il a toutefois souligné qu'il attendait de la Belgique qu'elle soumette, dans le cadre du cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole, un rapport national de synthèse commun couvrant toutes les subdivisions territoriales du pays.

### **V. Rapport du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties**

10. Le Comité a discuté de la préparation du rapport sur ses activités, qui serait soumis à la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 16-18 novembre 2022). En ce qui concerne le processus et le calendrier, le Président a rappelé que le cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole s'ouvrirait en novembre 2021, les pays devant soumettre leurs rapports de synthèse nationaux le 20 avril 2022 au plus tard. Les membres du Comité examineraient donc les rapports soumis par les Parties au Protocole et d'autres États entre mai et juin 2022 ; sur la base de cet examen, le rapport du Comité serait élaboré en même temps que le projet de décision sur les questions générales relatives au respect des dispositions et soumis en tant que document officiel à la Réunion des Parties avant la fin du mois d'août 2022.

---

<sup>3</sup> Voir l'adresse <https://unece.org/reporting-parties-and-other-states>.

11. Ensuite, le Comité a examiné le contenu et le format du rapport, a esquissé une table des matières préliminaire et a convenu des modalités des travaux préparatoires, en précisant la répartition des responsabilités pour l'examen des rapports de synthèse. À cet égard, il a pris note du projet de modèle élaboré par le secrétariat dans le but de soutenir et d'harmoniser les examens menés par les membres du Comité. Le secrétariat donnerait en temps voulu de plus amples conseils sur la manière de remplir le modèle.

## **VI. Processus de consultation**

12. Le Comité s'est dit satisfait de la participation de la délégation de la Fédération de Russie, menée par Zoya Sereda (Division de la coopération internationale et des relations publiques au Ministère de la santé) et composée de représentants du Ministère des affaires étrangères, de l'Agence fédérale des ressources en eau, de l'Institut fédéral d'État pour l'hygiène et la santé publique, du Service fédéral de la surveillance de la protection et du bien-être des consommateurs et d'un certain nombre d'instituts de recherche et d'établissements universitaires.

13. La Vice-Présidente du Comité et Présidente du groupe de travail chargé du processus de consultation avec la Fédération de Russie (ci-après le « groupe de travail ») a rappelé qu'après la présentation du projet de document contenant des informations sur les objectifs de la Fédération de Russie relevant de l'article 6 du Protocole, des membres du groupe de travail et le secrétariat avaient entrepris une analyse approfondie des informations fournies. Sur cette base, un retour d'information et des recommandations préliminaires avaient été adressés à la Fédération de Russie avant la réunion.

14. La représentante de la Fédération de Russie a ensuite présenté les projets d'objectifs en les rattachant clairement aux domaines cibles définis par l'article 6 du Protocole, aux dates cibles de réalisation, aux instruments normatifs contenant les objectifs et aux institutions responsables de la mise en œuvre au niveau fédéral. Elle a en outre décrit la correspondance entre les projets d'objectifs et les cibles pertinentes des objectifs de développement durable dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé.

15. La Vice-Présidente a salué la présentation très complète faite par la représentante de la Fédération de Russie et a noté avec satisfaction que bon nombre des observations formulées par le Comité avant la réunion avaient déjà été prises en compte dans les projets d'objectifs présentés. Des membres du groupe de travail ont ensuite formulé des remarques générales et des recommandations précises sur les objectifs présentés; ils ont salué les progrès accomplis par la Fédération de Russie, constaté avec satisfaction que les projets d'objectifs couvraient presque tous les domaines cibles définis par l'article 6 du Protocole et indiquaient des dates cibles et les institutions responsables.

16. Les représentants de la Fédération de Russie ont remercié le Comité pour les conseils qu'il leur a prodigués, avec l'appui du secrétariat, dans le cadre de ses remarques sur les projets d'objectifs et ses recommandations orales; ils ont demandé que ces retours d'information leur soient communiqués par écrit. Ils ont également souligné que le processus de consultation avait contribué à faire avancer la fixation d'objectifs au niveau national, et que les consultations avaient été l'occasion d'un dialogue intersectoriel sur les questions liées à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé au sein du groupe de travail interinstitutions créé pour faciliter la mise en œuvre du Protocole.

17. Le Comité s'est félicité des avancées susmentionnées, a salué les bons résultats obtenus grâce au processus de consultation et a remercié les représentants de la Fédération de Russie, ainsi que les membres du groupe de travail, pour les travaux réalisés.

18. Il a été convenu de poursuivre les travaux en prenant les mesures suivantes :

a) Le Comité enverrait une lettre officielle dans laquelle il résumerait les résultats du processus de consultation et transmettrait ses remarques générales et ses recommandations précises, y compris celles formulées avant la réunion et celles formulées par les membres du Comité pendant la réunion ;

b) La Fédération de Russie établirait un tableau de correspondance entre les objectifs fixés par les lois et les politiques nationales et les domaines cibles définis par l'article 6 du Protocole, qu'elle soumettrait en même temps que son rapport de synthèse national dans le cadre du cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole ;

c) Le Comité examinerait le rapport de synthèse national de la Fédération de Russie et les objectifs finaux et discuterait de toute mesure de suivi qu'il conviendrait de prendre lors de l'analyse des résultats du cinquième cycle d'établissement des rapports.

## **VII. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole**

19. Le Comité a examiné l'avant-plan annoté de la note interprétative intitulée « Le Protocole sur l'eau et la santé et la protection de la santé individuelle et publique », élaboré par le Président et le secrétariat et communiqué avant la réunion.

20. Il a été décidé que la période allouée à la rédaction de la note serait prolongée afin de tenir compte des ressources nécessaires à cette fin dans un contexte où celles-ci sont limitées. Toutefois, un projet de note serait soumis à la Réunion des Parties à sa sixième session en tant que document informel. Le Comité a en outre observé que la note ferait l'objet d'un examen public à la sixième session de la Réunion des Parties. Par la suite, la version définitive de la note pourrait être établie avec le soutien du secrétariat conjoint et publiée en annexe du rapport concernant les travaux de la première réunion du Comité pour la période triennale 2023-2025.

## **VIII. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions**

21. Le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'élaboration d'une nouvelle brochure de promotion du Protocole et a encouragé les membres du Comité à utiliser cette brochure autant qu'il serait utile dès qu'elle serait disponible.

22. En ce qui concerne le webinaire visant à mettre en évidence la dimension juridique des travaux menés au titre du Protocole, le Comité a décidé de l'organiser en tant que manifestation parallèle sous forme hybride à la sixième session de la Réunion des Parties. Cette manifestation serait l'occasion d'attirer l'attention sur les travaux du Comité et de les présenter.

## **IX. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

23. Le Comité a souligné que sa vingt-troisième réunion contribuerait aux préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties, notamment grâce à l'examen du cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole ainsi que du format et du contenu éventuel du projet de décision sur les questions générales relatives au respect des dispositions.

24. Afin de disposer de suffisamment de temps pour examiner les rapports de synthèse nationaux, le Comité a décidé de reporter au 7 juin 2022 sa vingt-troisième réunion, qui se tiendrait soit à Genève, soit en format hybride, selon les restrictions des déplacements en vigueur.

## **X. Adoption du rapport**

25. Le Comité a adopté son rapport par voie électronique à l'issue de la réunion.